

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2007

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2007.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2007 est adopté par 28 voix pour (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles [2]) et 5 abstentions (Agir Pour Houilles [5]).

III – Questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

PATRIMOINE

1 - Signature d'un bail commercial pour le 21 rue Gabriel Péri

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial pour le 21 rue Gabriel Péri avec Mme Corinne Arnaud, domiciliée 44 rue Karl Marx à Houilles.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Communication du rapport d'activité annuel 2006 portant sur l'activité de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine – C.C.B.S.

Après interventions de Monsieur le Maire, de Monsieur Boivin et de Monsieur Duclos, le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2006 de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

RESSOURCES HUMAINES

3 - Révision du tableau des effectifs

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

Grades	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Date d'effet
- attaché territorial	11	12	03/05/2007
- technicien supérieur territorial	7	8	03/05/2007
- ingénieur	5 (dont 1 à 28h/sem.80 %)	6 (dont 2 à 28h/sem.80 %)	03/05/2007
- animateur	2	3	03/05/2007
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	3	03/05/2007

4 - Engagement d'un formateur psychologue vacataire spécialisé en gérontologie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un formateur psychologue vacataire spécialisé en gérontologie pour l'année 2007 pour une vacation d'une durée maximum de sept heures par trimestre pour un coût annuel de 1 852 € bruts.

5 – Indemnité de fonctions des élus municipaux - Modificatif

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide par **28 voix pour** (ID Commune [26], En Avant Pour Houilles [2]) et **5 abstentions** (Agir Pour Houilles [5]) d'actualiser le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus suite aux modifications intervenues sur la liste des adjoints et conseillers municipaux.

6 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à créer un régime de gratification mensuelle pour les stagiaires de l'enseignement supérieur à l'occasion d'un stage effectué au sein de la collectivité d'une durée supérieure ou égale à trois mois, selon le barème suivant :

BAC + 4 = 350 € (soit 28 % du SMIC), BAC + 5 = 770 € (soit 63 % du SMIC).

FINANCES

7 – Budget annexe du service soins infirmiers à domicile (SSIAD) : application de la nomenclature budgétaire et comptable M22 abrégée»

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer au budget annexe du service soins infirmiers à domicile, à compter de l'exercice 2007, la nomenclature budgétaire et comptable M22 «abrégée».

8 – Subvention exceptionnelle à l'Association Recherche Emploi Houilles-Carières (AREHC)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à l'AREHC d'un montant de 350 € pour l'exercice 2007 dans le cadre du développement des nouvelles technologies.

BATIMENT

9 - Fourniture et pose de stores rideaux volets dans les bâtiments communaux

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Goze, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché concernant la fourniture et la pose de stores – rideaux-volets dans les bâtiments communaux avec la société CHASSAGNE, 76 bd Victor Hugo 92110 Clichy, pour un montant minimum de 15 000 € H.T. et un montant maximum de 45 000 € H.T.

10 – Mise en conformité et confortement de l'église Saint-Nicolas – Avenant de transfert

Après interventions de Monsieur le Maire et de Madame Trézières, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de transfert du contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité et confortement de l'Eglise Saint-Nicolas, étant entendu que Madame Marie-Pierre BRIZOT, ancienne gérante de la société UBC Ingénierie Structure en charge du dossier de l'Eglise Saint Nicolas, a créé son propre bureau d'études dénommé BRIZOT-MASSE INGENIERIE, dont le siège social est situé 8 allée Louise Labé 75019 Paris.

11 – Retrait de la délibération n° 07/90 relative à la constitution du jury et l'indemnisation du jury pour le concours d'architecte concernant l'extension du gymnase J. Guimier

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 07/90 passée en séance publique du Conseil Municipal le 8 mars 2007.

VOIRIE

12 – Travaux de voirie (programme 2007) – Signature du marché sur appel d'offres

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Goze, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société EUROVIA, 48 avenue Gabriel Péri à 78360 Montesson, pour un montant de 127 938,75 € HT.

13 – Réalisation de la 2^{ème} phase de la 2^{ème} tranche de l'aménagement de la rue du 4 Septembre – Signature du marché sur appel d'offres

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle st Antoine 95300 Ennery, pour un montant de 769 898,50 € HT.

Monsieur Thierry Micor et Madame Christelle Gnaoua quittent la séance du Conseil Municipal.

Le secrétariat de la séance est alors assuré par Madame Sandrine Matile.

SOCIAL

14 – Protection infantile - Signature de la convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de Protection et Promotion de la Santé Infantile

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Yvelines et l'Association VIVRE sur la délégation de gestion des moyens administratifs de Protection et de Promotion de la Santé Infantile.

SPORTS-JEUNESSE-ENFANCE

15 – Fourniture de produits et matériels d'entretien pour le service restauration – Signature des marchés

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants :

- lot n° 1 – Produits détergents et chimiques avec la société 1 PLUS – rue Langevin 78130 Les Mureaux pour un montant minimum de 14 000 € T.T.C. et un montant maximum de 25 000 € T.T.C.
- lot n° 2 – Produits de nettoyage et d'hygiène avec la société APURA – 14 avenue Ferdinand de Lesseps 95196 Goussainville pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant de 20 000 € T.T.C.

BATIMENT

16 - Demande de subvention complémentaire au titre de l'aide au patrimoine non protégé – Graineterie – Locaux culturels

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, du Conseil Général des Yvelines, une subvention qui peut être attribuée à la Ville au titre de l'aide exceptionnelle au patrimoine non protégé.

IV- Questions orales.

1. Question orale de Madame Sellin-Catta :

Préliminaire : Même en son absence, je me dois de répondre à Madame Sellin-Catta et je lui ferai porter la réponse.

Monsieur le Maire,

A propos des questions orales, le règlement intérieur du conseil municipal auquel vous vous référez dans vos réponses du 8 mars dernier, stipule : « les questions ne donneront lieu ni à débat ni à vote et ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel ».

Ceci étant rappelé, les règles imposées à ceux qui posent les questions s'appliquent-elles à celui qui répond , est-il autorisé à faire des attaques personnelles, répétées, infondées, à faire des réponses fantaisistes voire franchement injurieuses qui n'ont rien à voir avec l'objet des questions ?

- Première interrogation : respectez-vous le règlement intérieur lorsque vous répondez à côté des questions posées en mettant clairement en cause les personnes qui vous interrogent ?

Le 8 mars, je vous ai posé des questions sur l'église Saint-Nicolas en tant qu'élément du patrimoine ; or votre réponse est pour plus de moitié hors sujet et comporte de nombreuses attaques personnelles, ce qui est inadmissible. De même pour la deuxième question sur mes tribunes libres arbitrairement refusées : lorsque l'on invoque la diffamation, il faut la prouver.

Lors de ma question posée le 8 mars 2006, j'ai commis une erreur matérielle totalement fortuite lors de la transmission de ma question et de la lecture de celle-ci ; la dernière phrase du texte qui vous a bien été transmis pour l'Ovillois de novembre et que vous avez refusé de publier en bloc a sauté malencontreusement. Contrairement à ce que vous affirmez, je n'ai rien tronqué du tout, je ne cherche à tromper personne. Pour preuve, voici cette phrase qui concluait la tribune à propos du 5^{ème} avenant :

« Cette affaire est grave et illégale. L'information des élus a été escamotée ; le 5ème avenant présente de graves irrégularités : je le démontrerai. » Je persiste et je signe sans aucune ambiguïté.

Vous avez retiré le 5ème avenant trois mois et demi après (23/01/07), sans doute parce qu'il était légal ?

- Deuxième interrogation : Veuillez répondre clairement sur ce point ; pourquoi avez-vous retiré le 5^{ème} avenant (délibération du 2/10/06) ?

Contrairement à la loi, la transaction n'avait pas été expliquée aux membres du conseil, comme je l'avais dit dans le texte soit disant diffamatoire, « l'information des élus a été escamotée » Toute vérité ne serait-elle pas bonne à dire ? Vous m'avez pourtant réclamé la jurisprudence qui mettait en cause la validité du 5^{ème} avenant par courriel du 01/02/07 vos conseils ne la connaissaient pas ?

Je cite votre cabinet : « je me permets de vous rappeler que vous m'aviez indiqué que vous me déposeriez une photocopie de l'article sur la jurisprudence du Conseil d'Etat de la commune de Théoule ».

Je me suis toujours fondée sur documents exacts (pour preuve vous me les réclamez !), des textes de loi, en quoi avais-je contrevenu à la loi sur la presse de 1881, grande loi fondatrice des libertés républicaines ?

Alors que vous me réclamez de vous fournir les textes de loi que vous ignorez, que vous m'accusez arbitrairement de réécrire le passé pour me valoriser, je vous demande de démontrer vos accusations, mes textes sont-ils diffamatoires ou prémonitoires comme je viens de le démontrer par des faits indiscutables ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame,

Je ne veux plus répondre par le menu à toutes les interrogations sur des propos qui ne peuvent laisser paraître que des discussions stériles pour ceux qui attendent des équipes qui gèrent une ville une autre qualité de débat.

Je vous rappelle qu'il n'y a aucune attaque personnelle mais simplement là aussi, il ne faut pas dire l'inverse et son contraire, il ne faut pas utiliser des arguties juridiques pour éviter que l'on réponde aux gens. Si le groupe où Madame Sellin-Catta est seule avait pris un autre nom, j'aurais répondu au groupe "Tartampion", mais là, il se trouve que c'est la même personne qui a voulu donner son nom au groupe. Donc, quand je réponds aux groupes, effectivement je ne nomme pas les personnes mais là, comment faire autrement ?

Sur l'erreur matérielle, dont acte, je n'épiloguerai pas mais je vais répondre comme je l'ai toujours fait sur ce qui me semble le plus intéressant. Une fois de plus, les questions ne sont pas neutres et font partie d'une stratégie visant à semer le doute dans les esprits pour masquer la réalité des faits et le bon travail des élus et des services municipaux dans le dossier de la ZAC de l'Eglise.

Je constate que vous êtes toujours très active pour tenter, dans une attitude négative, d'attaquer et de bloquer cette ZAC du centre-ville par tous les moyens possibles. Vous agissez notamment via le Comité de Défense du Parc ou l'Association «Pour notre Ville» dont vous êtes Vice-Présidente, après avoir été au Comité de Défense du Parc. Comité que vous avez quitté pour l'Association «Pour notre Ville» dont le Président est notre ancien Conseil, lui même avocat du groupe Agir Pour Houilles et nous en avons discuté lors du Conseil.

Contrairement à vos affirmations, mes réponses à vos questions ne sont ni «fantaisistes» ni «injurieuses». Je suis encore libre de dire ce que je pense, même si cela ne vous plait pas. Il est d'ailleurs souvent difficile de vous répondre car vous invoquez régulièrement des protections pseudo-juridiques, dès que vous êtes citée nominativement, pour empêcher toute critique à votre encontre et donc tout débat constructif.

Je tiens à préciser que je ne vous ai pas réclamé la jurisprudence du Conseil d'Etat (Commune de Théoule - 11 septembre 2006) mais je n'ai fait que répondre à votre proposition de communiquer aux élus l'article de doctrine s'y rapportant. Dois-je vous rappeler vos propos lors de la séance du 23 janvier 2007, je vous cite : «Je tiens à votre disposition et à la disposition de l'assemblée délibérante la revue juridique de septembre 2006, expliquant la jurisprudence avec la mention remarquée»? Je tiens à souligner que vos propos sont une nouvelle fois contradictoires.

Je comprends mieux aujourd'hui vos allusions, lors du conseil municipal du 2 octobre 2006, à une éventuelle procédure et vos questions sur la justification de la transaction au regard de la loi. En prenant connaissance de votre recours auprès du Préfet des Yvelines en tant que Vice-Présidente de l'association « Pour notre ville », datant du 10 octobre 2006, votre stratégie est on ne peut plus claire.

Vous vous réservez la possibilité d'utiliser des éléments juridiques nouveaux, dont vous aviez connaissance, mettant en cause la délibération du 2 octobre pour mieux attaquer ensuite cet acte administratif.

Cela montre le peu de cas que vous faites de l'intérêt de la collectivité et des Ovillois et confirme votre préférence pour des calculs qui n'ont rien à voir avec les intérêts de cette collectivité. C'est bien dommage.

Enfin, je pense que vous êtes assez intelligente pour trouver vous même les raisons qui m'ont forcé à ne pas publier vos tribunes conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la presse. C'est quand même préférable que d'être

procédurier et de mener une attaque en diffamation ce que je me refuse à faire pour l'instant tant que l'on reste dans ce cadre, en espérant qu'il n'y ait pas de dérives supplémentaires.
Voilà les réponses que je voulais, Madame, vous apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h